

RESUME DE L'ETUDE DE L'IACE

L'ENTREPRISE ET LA DECENTRALISATION

La décentralisation, consacrée dans la constitution de la deuxième République, est désormais un choix fondamental du modèle d'organisation et de gouvernance de la Tunisie. Il est impératif d'en réunir les préalables requis pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés.

L'étude réalisée par l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises sur « l'entreprise et la décentralisation » constitue, à cet égard, un apport important aux réflexions engagées pour traiter « la problématique de la décentralisation dans son volet économique » afin de faire de ce choix un atout supplémentaire pour le développement sur des bases inclusives et durables. Les aspects abordés dans l'étude de l'IACE concernent notamment l'impact de la décentralisation sur l'environnement des affaires, la portée du nouveau code des collectivités locales et les spécificités des régions transfrontalières.

I. L'impact de la décentralisation sur l'environnement des affaires

La décentralisation, s'accompagnant d'une série de déconcentrations des services administratifs, permet, a priori, de raccourcir les délais de prise de décision et d'en assurer une meilleure efficacité.

L'amélioration de l'environnement général demeure, toutefois, tributaire des actions à entreprendre à l'échelle nationale telles que :

- ▮ Le développement de l'efficacité des guichets uniques pour réduire le nombre des procédures, les délais et les coûts ;
- ▮ La dématérialisation et le recours à l'administration électronique comme un levier majeur de la simplification et de transparence;
- ▮ L'adoption d'un cadre légal adéquat permettant le transfert d'un réel pouvoir de décisions aux collectivités locales à même de créer une concurrence émulative entre les régions ;
- ▮ La facilitation de l'échange d'informations sur l'entreprise entre les administrations publiques à travers notamment la mise en place d'un identifiant commun de l'entreprise.

Il n'en demeure pas moins que des autorités locales, ayant des attributions plus élargies en matière de développement, sont mieux armées pour promouvoir des politiques de

proximités susceptibles de résoudre les goulots qui entravent les processus d'investissement, de production et d'emploi comme le révèlent les expériences de plusieurs pays dans le monde.

II. La portée économique du projet de code des collectivités locales

« La volonté de dynamisation de l'activité économique est clairement présente dans le projet du code des collectivités locales ». Cela se reflète, notamment, à travers (i) la participation à la création de sociétés de développement local pour l'exploitation des services publics, (ii) l'association du secteur privé aux collectivités locales au moyen de partenariats et (iii) l'octroi par les collectivités locales d'avantages directs et indirects dans le but d'attirer les investissements dans la région.

L'architecture de décentralisation doit faire, cependant, l'objet d'une attention particulière du fait notamment :

- ▮ Des problèmes de coordination, de planification et d'homogénéité au niveau de chaque région entre les trois niveaux d'organes et de prérogatives local, régional et national ;
- ▮ De la multiplication des centres de décisions : les communes, la commission régionale de coopération entre les municipalités, les régions, le conseil économique et social des régions, les districts, le conseil supérieur des collectivités locales, l'instance supérieure des collectivités locales ;
- ▮ De l'absence d'un nombre suffisant de personnel qualifié à même de satisfaire les besoins des nouvelles structures et d'assumer les nouvelles compétences dévolues aux collectivités locales.

C'est pourquoi, « il est important de mettre en place un cadre dynamique et non statique tel que c'est le cas dans le projet actuel » pour tenir compte de la mise en œuvre des réformes requises sur les plans institutionnel et financier et doter les collectivités locales du personnel qualifié pour assumer aussi bien les attributions propres que les attributions protégées et/ ou transférées concomitamment au renforcement des moyens financiers des structures décentralisées.

III. Le développement transfrontalier

« La responsabilisation des populations des zones transfrontalières au Nord et au Sud en leur confiant la gestion des affaires locales dans le cadre de la décentralisation ouvrira certainement de nouvelles opportunités à ces zones » à travers notamment:

- ▮ La libre circulation dans le périmètre transfrontalier défini d'un commun accord, pouvant se traduire par l'établissement de cartes pour frontaliers permettant de

traverser les frontières dans les deux sens, de s'installer et de travailler avec des procédures simplifiées ;

- ▮ La valorisation des atouts et des spécificités des différentes régions transfrontalières en mettant à la disposition des opérateurs des deux côtés une base de données sur les opportunités d'investissement et sur les produits à commercialiser;
- ▮ L'octroi d'incitations spécifiques par l'administration locale dans le cadre de ses nouvelles attributions pour favoriser le développement de la co-production ;
- ▮ La facilitation du jumelage des communes frontalières et la mise en place de structures communes de coordination des zones transfrontalières composées des représentants locaux des secteurs privé, public et de la société civile des deux côtés.

IV. Conclusion

Le transfert d'une partie du pouvoir détenu par l'administration centrale aux collectivités locales pourrait finalement, selon l'étude de l'IACE, avoir des retombées positives sur l'environnement des affaires et finalement sur l'entreprise grâce à l'émulation entre les collectivités locales qui en résulterait pour améliorer la qualité des services de base et réduire les délais et les coûts des prestations administratives et pour mieux exploiter les opportunités d'investissement dans les différentes régions.

La réussite de ce processus demeure, cependant, tributaire d'un certain nombre de conditions qu'il importe de réunir avec la célérité requise. Cela concerne, outre la promulgation du nouveau code des collectivités locales et ses décrets d'application et l'organisation des élections municipales, le renforcement des moyens humains et financiers des collectivités locales, la mise en place des mécanismes appropriés en matière de contrôle des finances locales et de coordination entre les différentes structures locale, régionale et nationale.

Ce sont autant de réformes radicales et d'actions audacieuses qui gagneraient à être mises en oeuvre dans le cadre d'un plan directeur de façon à en assurer la cohérence et la faisabilité sur une période raisonnable tout en répondant à deux exigences absolument incontournables, en l'occurrence la préservation des fondamentaux de l'économie tunisienne et la sauvegarde de l'unité de la nation.

- **Forum Ibn Khaldoun le 03 janvier 2018**

Document de base à télécharger

<http://www.iace.tn/wp-content/uploads/2017/12/L-Entreprise-et-la-Decentralisation-Dynamisme-et-Opportunités.pdf>